

I 301775

Vous avez encore,
à l'égard de vous-même et des vôtres

l'obligation de vous faire inscrire dans une mutualité reconnue ou dans un office régional, si vous n'êtes pas mutualiste.



Remettez régulièrement à cet organisme les bons de cotisations qui vous sont délivrés trimestriellement par votre chef, car, à défaut de le faire, vous perdriez, pour vous-même et pour les membres de votre

famille, tous vos droits aux prestations « maladie-invalidité ».

Et si la maladie vous empêchait de venir travailler, informez votre chef immédiat le plus tôt possible, par téléphone, par télégramme, par un compagnon de travail ou de toute autre façon. Consultez un médecin, conformez-vous aux instructions de votre mutuelle et annoncez à votre chef la durée du congé de maladie qui vous est accordé et celle de toute prolongation ultérieure.

Encore un conseil important pour terminer : lisez régulièrement les instructions affichées aux valves; elles peuvent vous être applicables, et votre ignorance ne serait pas une excuse à des manquements.

Et maintenant, ami journalier, bonne chance et bon travail !



VOUS ETES MAINTENANT DES NOTRES



..... et vous allez participer avec quelque 70 000 camarades, à la grande activité du

chemin de fer. Venez en toute confiance à vos coéquipiers et à vos supérieurs : ils sont vos amis et ils vous expliqueront en détail la tâche qui sera la vôtre.

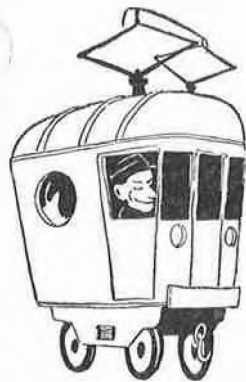
LE CHEMIN DE FER EST UN ORGANISME où la régularité, l'exactitude et la sécurité sont la règle. Prenez, dès maintenant, le ferme propos de vous conformer à cette saine discipline : votre travail en sera plus facile, votre santé gagnera, vos collègues vous apprécieront et vos chefs seront satisfaits.

IL EST BON QUE VOUS SACHIEZ



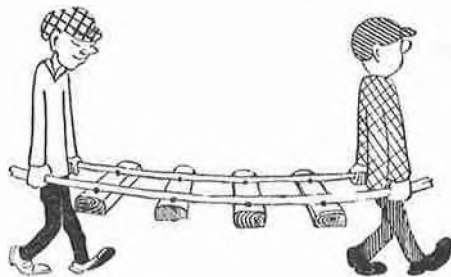
..... que notre Société se divise en sept directions, dont vous entendrez souvent parler :

La Direction de l'Exploitation qui prépare les trains et en organise la circulation;

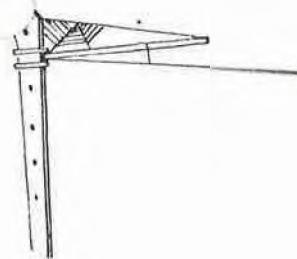


La Direction du Matériel qui s'occupe de tout ce qui contribue à la traction des trains;

La Direction de la Voie qui construit et entretient les voies de circulation et les bâtiments;



La Direction de l'Electricité et de la Signalisation



qui établit et surveille les lignes électrifiées, les appareils de signalisation, les installations électriques et téléphoniques;



La Direction Commerciale

qui calcule les tarifs aux prix desquels nous assurons le transport des personnes et des choses;

La Direction du Personnel et des Services Sociaux



qui gère le personnel et les œuvres sociales; c'est elle qui veille à faire respecter vos droits professionnels et, dans des circonstances malheureuses, à vous aider, si c'est nécessaire, à l'intervention d'une assistante sociale;

La Direction des Finances

qui contrôle les recettes et les dépenses et qui assure, avec une régularité parfaite, le paiement de votre salaire.

Les sept directions comprennent bon nombre de services; vous connaîtrez bien vite les particularités du vôtre.

Le chef qui vous pilote vous fera prendre contact avec les gens et les choses que vous devez absolument connaître : vos supérieurs, vos collègues d'équipe, la valve d'affichage, les tableaux de service, vos attributions et les lieux de votre travail, les pistes que vous devez obligatoirement emprunter, le vestiaire, le garage, le



secouriste afin de vous donner les premiers soins si vous deviez un jour vous blesser en service. Nous espérons bien pour vous que vous ne devrez jamais y recourir ! C'est une triste éventualité.

LE SERVICE DE LA PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

cherche constamment à l'éloigner de vous, et vous devez l'aider, en veillant à votre propre sécurité. Comment ? En appliquant les consignes de sécurité et les conseils qui vous seront donnés. Vous devez à cœur d'apprendre les risques usuels de votre métier, d'être prudent, sérieux, discipliné, méthodique, et de garder toujours votre sang-froid.

Vous avez tout intérêt à être attentif quand vous travaillez et quand vous circulez dans les voies : ouvrez les yeux et ne vous couvrez les oreilles dans aucun cas.



Sachez que la circulation à moto ou à vélo sur le chemin de fer est toujours interdite dans les installations et que l'usage du vélo n'est permis que sur les pistes spécialement désignées.

N'oubliez jamais qu'un courant mortel circule dans les lignes caténaïres; n'approchez jamais dangereusement de ces lignes et ne touchez jamais à ces fils, même tombés à terre !

Et si malgré tout, vous êtes blessé au travail

Prévenez immédiatement votre chef et faites-vous soigner **sur-le-champ** par le secouriste, qui avisera à vous diriger sans retard vers le centre médical de la Société ou un hôpital agréé s'il y a lieu. Une blessure reçue **durant le travail** doit être soignée **par un de nos médecins.**

Si vous êtes blessé sur le chemin du travail

..... prenez des témoins, faites dresser un constat par la police locale ou la gendarmerie, prévenez votre chef immédiat et rendez-vous, si possible, au centre médical de la Société.

A moins que des soins urgents ne soient requis, vous ne pouvez pas faire appel à un médecin du privé. S'il le faut, restez tout simplement où vous êtes, mais n'oubliez pas d'informer votre chef immédiat par les moyens les plus rapides, **en tous cas dans les quarante-huit heures.**

